

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE TOUGGOURT

DAIRE DE TOUGGOURT

COMMUNE DE ZAOUIA EL-ABIDIA

N° IDENTIFICATION FISCALE : 4220020000550881003

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément au dispositions de l'article 65 alinéa 2 du décret présidentiel

n° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégation de service publics .

- Vu l'appel d'offre Ouvert avec exigence de capacités minimales n°13/2025 Publie dans le journal du "**EL Tassili News**" en arabe du date :29/12/2025 "**El chorouk**" en français du date 2026/01/11 :Vu l'appel d'offre prolongation des délais Publie dans le journal du "**EL Tassili News**" en arabe du date :11/01/2026 "**Horizons**" en français du date 2026/01/18 :

- Vu PV de l'ouverture du : 01/01/2026 selon les jours fériés à été reporté à le 2026/01/20

- Vu PV d'évaluation et d'analyses des offres en date du : 2026/01/22

le président de l'assemblée populaire de la commune de zaouïa El-abidia informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé d'une opération suivant

réalisation d'un groupe scolaire (TYPE 02) quartier Adjadja 2^{eme} tranche.

est attribué provisoirement aux soumissionnaire comme l' indique le tableau suivant :

Projet	Soumissionnaires	Note technique	Montant(da)	délai	N.I.F
réalisation d'un groupe scolaire (TYPE 02) quartier Adjadja 2^{eme} tranche.	SARL Al-Rafiq Al-Moutamayez pour les travaux de bâtiment et d'électricité-Mayo Nasr Eliddine -TOUGGOURT	90 Notes	49.124.485.20da	140 jours	001730012552937

Conformément au dispositions de l'article 82 du décret présidentiel visé ci-dessus Tout soumissionnaire contestant ce choix peut introduire par porteur un recours auprès de la commission communale des marchés de la commune de zaouïa El-abidia dans un délai de dix (10) jours à compter du premier jour de la parution du présent avis dans la presse nationale ,comme ils peuvent se rapprocher de service de la commune de zaouïa El-abidia pour prendre connaissance des résultats détaillés de leur offres dans un délai de trois (03) jours à compter du premier jour de la parution du présent avis.

Zaouïa El-abidia , le

Le présidentd'APC